Réf. Farde e-Assemblées : 1700101

N° OJ : **18**

#004/19.12.2011/A/0027#

N° PV : **27**

Arrêté - Conseil du 19/12/2011

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. THIELEMANS, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; Mme mevr. HARICHE, M. dhr. CLOSE, M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. CEUX, Mme mevr. LALIEUX, Mme mevr. NOËL, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. MAMPAKA, M. dhr. DE HERTOG, M. dhr. FASSI-FIHRI, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LEMESRE, M. dhr. ROMDHANI, M. dhr. HEIRBAUT, M. dhr. NIMEGEERS, M. dhr. BOUKANTAR, M. dhr. EL HAMMOUDI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. MATHIAS, M. dhr. VAN DER LINDEN, M. dhr. OBERWOITS, M. dhr. BARNSTIJN, M. dhr. PETERS, M. dhr. SMET, Mme mevr. NAGY PATINO, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. KIMBONDJA KALENGI, Mme mevr. MEJBAR, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. OLDENHOVE de GUERTECHIN, Mme mevr. FISZMAN, M. dhr. MAINGAIN, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. RAZZOUK, Mme mevr. LEMAITRE, M. dhr. ERENS, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

#Objet: Règlements-taxes 2012. - Taxe sur la délivrance de documents administratifs.#

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;
Vu la situation financière de la Ville ;
ARRETE :
I. DUREE ET ASSIETTE DE LA TAXE

Article 1er.- Il est établi pour l'exercice 2012 une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

II. REDEVABLE

Article 2.- La taxe est due par les personnes ou les institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune. Dans le cas où la délivrance de documents administratifs est gratuite, les frais d'envoi sont à charge des particuliers et des établissements privés.

III. TAUX

Article 3.- Les tarifs sont les suivants :

a) Cultes, inhumations et transports funèbres:
Placement d'un monument funéraire ou autre signe funéraire : 5,00 EUR

b) Etat Civil
Légalisation de signature : 3,75 EUR
Copies certifiées conformes de documents : 3,75 EUR
Certificats d'inscriptions aux registres de la population et des étrangers : 3,75 EUR
Composition de ménage : 3,75 EUR
Extraits des registres de l'Etat civil et de la Nationalité : 6,00 EUR
Pièces ou certificats d'identité pour enfants de moins de 12 ans : gratuit
Carte d'identité éléctronique pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-e-ID) : 5,00 EUR
Carte d'identité éléctronique pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-e-ID) - procédure urgente : 125,00 EUR
Carte d'identité éléctronique pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-e-ID) - procédure très urgente : 190,00 EUR
Carte d'identité électronique pour Belges et étrangers : 17,50 EUR
Carte d'identité électronique pour Belges et étrangers - procédure urgente : 150,00 EUR
Carte d'identité électronique pour Belges et étrangers - procédure très urgente : 200,00 EUR
Commande nouveaux codes PIN/PUK pour carte d'identité électronique active : 5,00 EUR
Tout autre document d'identité, y compris tout duplicata et toute prorogation (à l'exclusion des pièces ou certificats d'identité pour les enfants de moins de 12 ans) : 7,50 EUR
Cartes de riverains : 10,00 EUR
Permis de travail-délivrance ou duplicata : 1,25 EUR
Recherche d'adresse : 5,00 Eur
Listes de recherches d'adresses, par nom : 5,00 EUR

Déclaration d'arrivée (et duplicata et prorogation) : 7,50 EUR
Attestation couvrant provisoirement le séjour (et duplicata et prorogation): 7,50 EUR
Demande d'autorisation d'établissement (carte jaune) : 7,50 EUR
Attestation de départ (absence temporaire) : Gratuit
Demande de séjour pour moins de 3 mois ressortissant C.E.E. (et duplicata et prorogation) : Gratuit
Document spécial de séjour après demande en révision (et duplicata et prorogation) : 7,50 EUR
Attestation de retrait d'un titre de séjour, d'établissement ou d'un document de séjour (et duplicata et prorogation) : Gratuit
Document de séjour délivré à un étudiant étranger : 7,50 EUR
Passeports : 12,50 EUR
Déclaration d'hérédité (suivant destination) : 2,50 EUR
Deuxième exemplaire : 1,50 EUR
Certificats divers délivrés et qui sont assujettis à un droit de timbre : 6,25 EUR
Deuxième exemplaire : 2,50 EUR
Certificats de bonne vie et moeurs destinés à une demande de distinction honorifique : 1,25 EUR
Certificats délivrés en exécution de l'article 9 de la loi du 29 août 1919 (devenu l'article 23 des lois coordonnées par arrêté royal du 3 avril 1953) préalablement à l'ouverture d'un débit de boissons : 12,50 EUR
Demande de renseignements concernant l'inscription aux registres de la population : 5,00 EUR
Permis de conduire (participation aux frais de gestion) : 5,00 EUR
Confection de photos (documents administratifs) : 2,50 EUR
Recherches généalogiques et d'héritiers dans les anciens registres (par heure) : 25,00 EUR
Déclarations d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité belge : 12,50 EUR
Déclarations d'attribution de la nationalité belge ou de renonciation à celle-ci : 5,00 EUR
Déclarations de conservation de la nationalité belge : 5,00 EUR
Carnet de mariage : 17,50 EUR
Cérémonies de mariages en dehors des heures fixées par l'administration, avec décorum, ne dépassant pas 20 minutes : 250,00 EUR
Cérémonies de mariages en dehors des heures fixées par l'administration, avec décorum, dépassant 20 minutes : 500,00 EUR
Copie de documents se trouvant dans le dossier de mariage, endéans 1 an après le mariage : 6,00 EUR

c) Travaux de voirie
Autorisation d'établir des grilles ou clôtures : 6,25 EUR
Autorisation de construire ou reconstruire un trottoir : 6,25 EUR
Autorisation de placer sans saillie sur l'alignement des appareils automatiques : 6,25 EUR
Autorisation de déverser des eaux usées dans les égouts communaux : 6,25 EUR
Autorisation de placer un conteneur : 6,25 EUR
Liste des occupants du domaine public : 6,25 EUR

IV. EXONERATIONS

Article 4.- Sont exonérés de la taxe :
a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.
b) les documents administratifs dont l'établissement n'est pas soumis au droit de timbre et pour lesquels le tarif de délivrance est égal ou supérieur à 5,00 EUR sont délivrés gratuitement en cas d'indigence dûment constatée ou lorsque le demandeur répond aux critères d'intervention auprès des organismes chargés de l'aide sociale.
c) les documents demandés par les Autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.

V. RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

Article 5.- Les sommes sont perçues au comptant, c'est-à-dire au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition d'un timbre, indiquant le montant acquitté. A défaut de paiement dans le délai fixé, les sommes dues seront perçues par voie de rôle.
Les personnes ou les institutions assujetties qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document, sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande, lorsque ce document ne peut pas être délivré immédiatement.

Article 6.- Le recouvrement et le contentieux relatifs à la présente taxe sont réglés conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales complétée et modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et son arrêté d'exécution.

VI. MISE EN APPLICATION

Article 7.- Le présent règlement annule et remplace le règlement sur la taxe sur la délivrance de documents administratifs adopté par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2010.

Ainsi délibéré en séance du 19/12/2011

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Freddy Thielemans (s)

Pour copie conforme, Bruxelles, le 28/03/2012 :

Par le Collège :
Le Secrétaire de la Ville,

Le Collège,

Luc SYMOENS

Freddy THIELEMANS

Annexes: